

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 31 août 2022 à 8h, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s : Rémi Raymond      Robert Auclair      André Rainville  
Louise Côté      absents : Pierre Brien et Mélanie Malouin.  
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

**Mot de Bienvenue**

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

**22.08.23      Ouverture de la séance extraordinaire du 31 août 2022**

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 8h07 après avoir constaté le quorum.

**22.08.24      Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 août 2022**

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 31 août 2022.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 août 2022.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 août 2022.
4. **Finance et administration**
  - 4.1 Demande d'ouverture de dossier pour un financement temporaire.
5. **Questions du public dans la salle.**
6. Levée de la séance extraordinaire du 31 août 2022.

**Adopté**

**22.08.25      Adoption du procès-verbal - Séance du 25 août 2022**

Sur proposition de monsieur André Rainville, le procès-verbal de la séance du 25 août 2022 est adopté.

**22.08.26      Finance et administration**

**22.08.26.1      Demande d'ouverture de dossier pour un financement temporaire.**

ATTENDU QUE      La Ville de Waterloo a adopté un règlement d'emprunt pour la construction de deux postes de surpression pour la distribution d'eau potable, lequel a été approuvé par le MAMH;

ATTENDU QUE Ce règlement permet à la Ville d'emprunter jusqu'à concurrence d'un montant de 1 570 000 \$, lequel fera l'objet d'un financement par obligations le 23 septembre 2022;

ATTENDU QUE La Ville désire obtenir un prêt temporaire, ce qui lui permettrait de financer ce projet en attendant son financement permanent.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Rémi Raymond  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la demande de prêt temporaire.  
Le Conseil autorise également le Maire, Jean-Marie Lachapelle et  
la trésorière, Julie Courteau à signer tous les documents requis.

**Adopté**

22.08.27

**Levée de l'assemblée**

La séance extraordinaire du 31 août 2022 est levée à 8h11.

---

Maire

---

Greffier